

ATTESTATION DE SUIVI DE FORMATION PRATIQUE



Cette attestation est délivrée en application de l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif à la formation des titulaires de la catégorie B du permis de conduire, limité aux véhicules à changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales, en vue de conduire des véhicules à changement de vitesses manuel relevant de cette même catégorie.

Nom de l'organisme :

GAELE AUTO-CONDUITE

N° d'agrément :

E1707000010

N°SIRET :

821 918 539 000 23

Adresse :

14 rue de la Tour 70400 HERICOURT

Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral :

07/01/2017 à VESOUL

ATTESTE QUE :

Nom de Famille

Nom d'usage

Prén

Né(e)

Adre

Date



requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesse manuel

Date de délivrance de l'attestation

Signature du Bénéficiaire de la formation

Cachet et signature de l'organisme ayant dispensé la formation

Avertissement : Le titulaire de la présente attestation n'est autorisé à conduire un véhicule de la catégorie du permis de conduire muni d'un changement de vitesse manuel qu'à compter du jour où il est en possession du titre de conduite définitif correspondant.

Attestation de suivi de la formation

Requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire

Par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins 2 ans

Cette attestation est délivrée en application de *l'article 6 de l'arrêté du 8 novembre 2012*

Relatif à la formation pratique a la conduite des motocyclettes légères

Par les titulaires de la catégorie A2 du permis de conduire.

Nom de l'organisme : *GAELE AUTO-CONDUITE*

N° D'agrément : E1707000010

N°SIRET : 821 918 539 000 23

Adresse : 14 rue de la tour 70400 HERICOURT

Date e

Nom

Né(e)

Adre



Attestation délivrée le,

à

Signature du bénéficiaire de la formation :

Cachet de l'organisme ayant dispensé la formation et signature du titulaire de l'agrément :

ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION PRATIQUE B96



Cette attestation est délivrée en application de l'article 5 de l'arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kilogrammes, lorsque la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieur à 3500 kilogrammes sans excéder 4250 kilogrammes.

Nom de l'organisme :

N° D'agrément :

N°SIRET :

Adresse :

Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral :

GAELE AUTO-CONDUITE

E1707000010

821 918 539 000 23

14 rue de la tour 70400 HERICOURT

07/01/2017 à Vesoul

ATTESTE QUE :

Nom de Famille

Nom

Pré

Né(

Adr



A SUIVI LES SEPT HEURES DE FORMATION OBLIGATOIRE

Date de délivrance de l'attestation

Signature du Bénéficiaire de la formation

Cachet de l'organisme ayant dispensé la formation et signature du Titulaire de l'agrément

Avertissement : Le titulaire de la présente attestation sera autorisé à conduire un ensemble tel que défini à l'article 1er de l'arrêté visé ci-dessus qu'à compter du jour où il sera en possession du titre correspondant.